



## Mairie de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N ° 2022-007

**Objet : Délégation de compétence à la SAIEM de construction de Draguignan : droit de préemption ZAD pour un local d'activité (lot 12) dépendant d'un immeuble cadastré section AB numéro 858 sis 25 boulevard Jean Jaurès à Draguignan appartenant à Monsieur Éric-Olivier BARCO et Madame Carine BARCO**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan**, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122.22 et L. 2122-23 relatifs aux délégations du Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme fixant les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain et notamment ses articles R 213-8, R 213- 9 et R 213- 10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-004 du 6 février 2017 créant la zone d'aménagement différé dénommée « Z.A.D. du centre-ville » et désignant la commune de Draguignan comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la Z.A.D. ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC) approuvé par délibération n° 2017-025 du 10 mars 2017 et signé le 29 janvier 2018 entre la commune de Draguignan et la SAIEM de construction de Draguignan ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA0830502100694 du 26 octobre 2021 prorogé jusqu'au 4 février 2022 en raison de la visite du bien, par laquelle Maître Elodie CROUTELLE-IMBERT notaire à DRAGUIGNAN, a signifié à la commune la vente par Monsieur Éric-Olivier BARCO et Madame Carine BARCO d'un local d'activité (lot 12) dépendant d'un immeuble cadastré section AB numéro 858 sis 25 boulevard Jean Jaurès à Draguignan, d'une surface de 62,49 m² pour un prix de 48 000 € TTC ;

Considérant que l'activité proposée par l'acquéreur est déjà bien représentée dans le secteur ;

Considérant le contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale dont l'objectif est d'inverser la tendance, de lutter contre la disparition des activités commerciales du centre-ville et de

diversifier le commerce sur le parcours marchand et que le bien à vendre est situé dans ce périmètre ;

Considérant que la Commune entend déléguer son droit de préemption à la SAIEM de construction de Draguignan, en vue de mettre en œuvre ce contrat ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est procédé à la délégation, au profit de la SAIEM de Construction de Draguignan, du droit de préemption de la commune de Draguignan sur le local commercial (lot 12) sis 25 boulevard Jean Jaurès à Draguignan dépendant d'un immeuble cadastré section AB numéro 858, propriété de Monsieur Éric-Olivier BARCO et Madame Carine BARCO.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Draguignan, le 12 JAN. 2022

**Richard STRAMBIO**



**Maire de Draguignan,  
Président de DPVa  
Conseiller régional**